

Distribution : _____	
Copie à : _____	
ENV	REÇU - 7 JAN. 2009
Dossier n° : _____	
Délai : _____	

2, rue des Moulins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 80
f +41 32 420 53 11
permis@jura.ch

Delémont, le 23/12/08/AB/vz

Permis de construire

Commune de **Bonfol**

La Section des permis de construire de la République et Canton du Jura,

vu la demande de permis de construire n° 323/08 du 30.09.08 présentée et publiée selon les prescriptions du décret du 11.12.92 concernant la procédure d'octroi du permis de construire, en vertu des lois, décrets, ordonnances et règlements communaux en vigueur,

délivre à **Groupement DIB, c/o Marti Technik AG, Lochackerweg 2, 3302 Moosseedorf**

sous réserve des droits de tiers ainsi qu'aux conditions et charges ci-après, le permis de construire en faveur du projet suivant :

CONSTRUCTION D'UNE HALLE POUR LA PREPARATION DES SOLS, SUR LES PARCELLES N° 2956 ET 2959 DU BAN DE BONFOL, AU LIEU-DIT "SUR LES CREUX"

Dimensions : Longueur 65.50 m largeur 56.40 m hauteur 8.75 m hauteur totale 10.20 m

Genre de construction : Murs extérieurs : béton, panneaux isolés métalliques.
Façades : béton brut, panneaux métalliques de teintes bleue et blanche.
Couverture : tôle, étanchéité de couleur grise.

Conformément à la demande de permis du 30.09.08 et selon plans timbrés et signés par la Section des permis de construire.

Remarque : Les directives contenues dans l'autorisation en matière de protection de l'environnement du 18.12.08, dans les conditions à remplir pour la protection contre l'incendie du 16.12.08, ainsi que dans l'approbation de plans du Service des arts et métiers et du travail du 18.12.08, seront scrupuleusement respectées.

Emolument SPC (permis)	Fr.	2'257.00
Frais dossier	Fr.	10.00
Frais	Fr.	12.00
Port	Fr.	6.00
		<hr/>
	Fr.	2'285.00

Les voies de droit, la portée et la validité du permis sont celles découlant de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire et le code de procédure administrative (v. avis de droit annexé).

Obligation d'assurer des constructions nouvelles : Les projets de construction dont le devis dépasse fr. 20'000.- doivent être assurés par le maître de l'ouvrage, dès le début des travaux, auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention. L'assurance est facultative pour les projets dont le devis n'atteint pas le montant indiqué ci-dessus. Les formules de demande peuvent être obtenues auprès de la Commune ou de l'Etablissement cantonal d'assurance à Saignelégier.

André Bron
Chef de section

